

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 23 décembre 2013

Nombre de  
Conseillers  
 . en exercice = 27  
 . présents =  
 . 18 (points N° 46 et N° 47)  
 . 19 à partir du point N° 48  
 . votants =  
 . 25 (points N° 46 et 47)  
 . 24 (point N° 48)  
 . 25 à partir du point N° 49

<p><b>COMMUNE d'ECROUVES</b></p> <p>.....</p> <p><b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>16 DECEMBRE 2013</b></p>
--

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 décembre 2013 que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2013

Le Maire,

L'an deux mille treize, le seize décembre, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

**Etaient présents** : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme THOUVENIN, M. CAULE, M. VALLON, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD, M. NEUVEVILLE, Mme WINTZERITH à partir du point N° 48, M. DEGUY

**Etaient excusés** : Mme DEBIZE ayant donné procuration à Mme GIROT, Mme VALENTIN à M. SILLAIRE, Mme LAJUS-DEBAT à Mme TROUSSON, M. ANSTETT à M. KNAPEK, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. GORCE à M. DOMINIAK, Mme WINTZERITH à M. MAURY pour les points N° 46 et N° 47

**Etaient absents** : Mme BOUGIE, Mme BUREAU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

N° 46/2013

....

**OBJET : INSTALLATION d'un NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose,

Suite au décès de M. BOUZOM-COUCHOT Claude survenu le 22 novembre 2013, M. DEGUY Jean-Luc, conformément à l'article L 270 du Code Electoral précisant que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », est installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. DEGUY Jean-Luc dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour

N° 47/2013

....

**OBJET : ACCES P.M.R. de la SALLE des FETES  
APPROBATION du PROJET et DEMANDE de SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose :

Les articles L111-7-3 et R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation pris en application de la loi de 2005 sur l'accessibilité rendent obligatoires la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie.

A ce titre, le Maire propose de rendre accessible la salle des Fêtes située 149, rue du Chanoine Rousselot, par la création d'un cheminement doux respectant les consignes en vigueur, qui sont rappelées pour mémoire : Plan incliné  $\leq 5\%$  avec palier de repos en haut et en bas (tolérance : jusqu'à  $8\%$  sur une longueur  $\leq 2$  m, jusqu'à  $10\%$  sur une longueur  $\leq 0,50$  m).

Le coût de cet aménagement est estimé à 80 000 € TTC comprenant :

L'aménagement de la rampe - 70 593 € TTC - La neutralisation de la cuve à fuel - 5 000 € TTC

Les missions annexes (maîtrise d'œuvre, contrôle technique et sécurité) - 3 530 € TTC

Cet aménagement a reçu un avis favorable de principe de l'architecte des bâtiments de France du fait de sa co-visibilité avec l'église Notre Dame, monument historique classé.

En conséquence, Vu l'avis de la commission des travaux réunie le 18 octobre 2013 et le 7 décembre 2013,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver le projet d'aménagement d'une rampe d'accès à la salle des Fêtes située 149, rue du Chanoine Rousselot pour un montant estimé à 66 890 € HT - 80 000 € TTC
- approuver la demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 au titre des opérations s'inscrivant dans la mise en œuvre de politiques prioritaires
- inviter le Maire à présenter ledit projet à toutes instances susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité
- autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles
- inscrire les crédits de travaux en tant que de besoin au budget de référence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. GORCE), décide :

- d'approuver la demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 au titre des opérations s'inscrivant dans la mise en œuvre de politiques prioritaires
- d'inviter le Maire à présenter ledit projet à toutes instances susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles
- d'inscrire les crédits de travaux en tant que de besoin au budget de référence

N° 48/2013

....

**OBJET : FORET COMMUNALE - DELIVRANCE d'AFFOUAGE**

Monsieur le Maire expose : **CONSIDÉRANT :**

- qu'il revient au conseil municipal de décider d'affecter tout ou partie des coupes effectuées dans les bois et forêts relevant du régime forestier aux habitants qui y ont droit, pour leurs stricts besoins domestiques, la vente n'en étant autorisée que pour du bois de chauffage;
- que le programme de coupes convenu avec l'Office National des Forêts dans le cadre des documents de gestion relatifs à ces bois, prévoit des parties réservées à l'affouage en 2014
- qu'il convient de choisir le mode de partage de ces coupes d'affouage : soit par chef de famille ou de ménage, soit par tête d'habitant
- que, pour la répartition par chef de famille ou ménage, les ayants droit sont les chefs de famille ou de ménage ayant leur domicile réel et fixe dans la commune avant publication du rôle et que, pour la répartition par tête d'habitant, les ayant droit doivent en outre avoir ce domicile réel et fixe depuis un temps à définir par le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des travaux, bois et forêt, réunie le 7 décembre 2013,

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin de :

-ATTRIBUER au titre de l'affouage les produits suivants :

Sur la parcelle 6 : cimes fraîches gisant sur les coupes ainsi que le bois sur pied désigné par le service forestier lors du martelage.

Les bois d'un diamètre supérieur à 35 cm seront abattus par un bûcheron professionnel.

Le volume estimé est de 230 stères.

-FIXER le mode de dévolution des affouages comme suit : cession de bois de chauffage sous contrat de vente de gré à gré, le contrat élaboré par O.N.F. ayant valeur de règlement

-RAPPELER que ces bois sont destinés exclusivement à un usage personnel.

-FIXER les dates d'exploitation, selon la proposition ultérieure de l'O.N.F.

-SOLLICITER l'intervention occasionnelle de l'O.N.F. pour le partage des bois, le respect du règlement et l'aspect administratif hors facturation, intervention facturée à 2.50 € le stère par l'ONF

-FIXER le prix du stère de bois affouagé à 10.00 €.

-FIXER les modalités de partage par foyer ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. DOMINIAK décidant de ne pas prendre part au vote), décide :

-d'ATTRIBUER au titre de l'affouage les produits suivants :

Sur la parcelle 6 : cimes fraîches gisant sur les coupes ainsi que le bois sur pied désigné par le service forestier lors du martelage. Les bois d'un diamètre supérieur à 35 cm seront abattus par un bûcheron professionnel.

Le volume estimé est de 230 stères.

-de FIXER le mode de dévolution des affouages comme suit : cession de bois de chauffage sous contrat de vente de gré à gré, le contrat élaboré par O.N.F. ayant valeur de règlement

-de RAPPELER que ces bois sont destinés exclusivement à un usage personnel.

-de FIXER les dates d'exploitation, selon la proposition ultérieure de l'O.N.F.

-de SOLLICITER l'intervention occasionnelle de l'O.N.F. pour le partage des bois, le respect du règlement et l'aspect administratif hors facturation, intervention facturée à 2.50 € le stère par l'ONF

-de FIXER le prix du stère de bois affouagé à 10.00 €.

-de FIXER les modalités de partage par foyer ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

**N° 49/2013**

....

**OBJET : LOTISSEMENT des HAUTES TERRES III  
CONVENTION FIXANT les CONDITIONS de RETROCESSION**

Monsieur le Maire expose :

En prévision de la demande de rétrocession des voiries et espaces publics dans le domaine public de la Ville d'Ecrouves du futur lotissement Hautes Terres III,

Considérant que, selon les dispositions des articles R 421.7.1 et R 315.7 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs une fois les travaux achevés pour des opérations de lotissement.

Vu l'avis de la commission communale des travaux du 7 décembre 2013,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

-AUTORISER le Maire à signer la convention quadripartite définissant les modalités de ce transfert (consultable en mairie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'AUTORISER le Maire à signer la convention quadripartite définissant les modalités de ce transfert, telle que jointe en annexe.

**N° 50/2013**

....

**OBJET : PERSONNEL - GESTION PREVISIONNELLE des EMPLOIS et des  
COMPETENCES - VALIDATION de l'ORGANIGRAMME**

Monsieur le Maire expose :

Que, dans le cadre de l'harmonisation avec la fonction publique d'Etat, la loi prévoit la mise en place de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale en lieu et place de la notation. Cette évaluation individuelle garantit à chaque agent un entretien professionnel avec son supérieur hiérarchique direct. Elle renforce ainsi son lien avec les formations, les choix d'avancement et promotions décidés par le Maire.

Cette procédure qui entrera en vigueur à partir de 2015, s'inscrit dans un processus qui commence nécessairement par la formalisation d'un organigramme des services, des fiches de postes et d'un règlement intérieur.

L'organigramme des services et le règlement intérieur doivent être validés par le Conseil municipal après avis du comité technique paritaire (C.T.P.).

Cette démarche a été engagée avec l'assistance du pôle ressources humaines du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Elle est menée par un groupe de travail constitué du maire et d'agents représentant chaque service.

Afin d'affiner la connaissance de tous (élus, administrés, agents,...) sur le fonctionnement de la collectivité, la première étape consiste à valider l'organigramme des services qui clarifiera les missions de chaque service et établira les liens hiérarchiques.

En conséquence,

Vu l'avis de la commission communale du personnel du 25 octobre 2013,

Vu l'avis du C.T.P. sur cet organigramme en sa séance du 9 décembre 2013,

le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'adoption de l'organigramme (consultable en mairie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre : M. RENAUD et 4 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme GIROT, Mme DEBIZE), décide :

- adopte l'organigramme proposé

**N° 51/2013**

....

**OBJET: PERSONNEL-CREATION de DEUX EMPLOIS SOUS CONTRAT EMPLOI d'AVENIR**

Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit, en principe, avoir lieu dans des activités ayant, soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter, même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

En conséquence,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'avis de la commission communale du personnel du 25 octobre 2013,

le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

**-PROCEDER** au recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet, pour intégrer les services techniques, y acquérir des qualifications dans le domaine de la polyvalence en travaux de second œuvre et espaces verts.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois pour atteindre une durée totale de 3 ans. Par ailleurs, à titre dérogatoire, la durée de ces contrats pourrait être portée à 5 ans, afin de permettre aux jeunes d'achever une action de formation.

**-INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK et 3 abstentions : Mme GIROT, M. RENAUD, Mme DEBIZE), décide :

**-de PROCEDER** au recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet, pour intégrer les services techniques, y acquérir des qualifications dans le domaine de la polyvalence en travaux de second œuvre et espaces verts.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois pour atteindre une durée totale de 3 ans. Par ailleurs, à titre dérogatoire, la durée de ces contrats pourrait être portée à 5 ans, afin de permettre aux jeunes d'achever une action de formation.

**-d'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

N° 52/2013

....

**OBJET : COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS - NOM et SIEGE de l'E.P.C.I.**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 avril 2013 et du 22 novembre 2013, prévoyant d'une part la fusion des Communautés de Communes des Côtes-en-Haye et du Toulinois au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et, d'autre part, l'intégration de la commune de Villey-le-Sec au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal des communes membres du futur E.P.C.I. délibère pour fixer le nom et le siège du nouvel E.P.C.I. qui sera issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que, dans le cadre des rencontres et discussions qui ont eu lieu entre les élus des territoires concernés, une modification du nom et du siège de la Communauté de Communes du Toulinois n'a pas été considérée comme opportune,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider que le nouvel E.P.C.I. qui sera issu, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la fusion entre la C.C. du Toulinois et la C.C. des Côtes-en-Haye avec
- adhésion de la commune de Villey-le-Sec, sera dénommé « Communauté de Communes du Toulinois »
- fixer le siège dudit nouvel E.P.C.I. à ECROUVES (54200)-Rue du Mémorial du Génie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que le nouvel E.P.C.I. qui sera issu, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la fusion entre la C.C. du Toulinois et la C.C. des Côtes-en-Haye avec
- adhésion de la commune de Villey-le-Sec, sera dénommé « Communauté de Communes du Toulinois »
- de fixer le siège dudit nouvel E.P.C.I. à ECROUVES (54200)-Rue du Mémorial du Génie

N° 53/2013

....

**OBJET : COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS - GOUVERNANCE FUTURE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013, prévoyant la fusion des Communautés de Communes des Côtes-en-Haye et du Toulinois au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013 prévoyant, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'intégration de la commune de Villey le Sec à la Communauté de communes fusionnée du Toulinois et des Côtes-en-Haye,

Considérant les modifications apportées aux règles de composition des assemblées communautaires après les élections locales de 2014,

Considérant la possibilité offerte par la loi de recourir à un format dit « libre », avec accord local, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des communes,

Considérant le souhait de préserver une meilleure représentation des communes rurales les plus peuplées, tout en veillant à un rééquilibrage du pourcentage de représentation de la ville centre et des communes périurbaines, afin de préserver une cohérence globale,

Etant précisé qu'en tout état de cause, le nombre de délégués de la nouvelle assemblée ne peut légalement excéder 77,

Etant rappelé que pour les communes n'ayant qu'un délégué, la loi prévoit expressément le système de suppléance,

Etant précisé enfin qu'il est désormais possible d'assouplir les modalités de participation aux commissions, afin de permettre d'y associer non seulement des conseillers municipaux non délégués, mais également des habitants des communes membres,

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au format dit « libre » détaillé dans le tableau ci-joint, dans lequel les 9 sièges supplémentaires par rapport au format sans accord sont répartis entre les communes les plus peuplées à raison d'un siège supplémentaire par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de donner un avis favorable au format dit « libre » détaillé dans le tableau joint (consultable en mairie), dans lequel les 9 sièges supplémentaires par rapport au format sans accord sont répartis entre les communes les plus peuplées à raison d'un siège supplémentaire par commune.

**N° 54/2013**

....

**OBJET - VOIRIE - RETROCESSION des ESPACES PUBLICS  
des LOTISSEMENTS VAL d'INGRESSIN et RIVES de FRANCHEMARE**

Monsieur le Maire expose :

Qu'il a été saisi d'une demande de rétrocession des voiries et réseaux de desserte des lotissements du VAL d'INGRESSIN et des RIVES de FRANCHEMARE par la société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Après rapprochement et état des lieux avec cet aménageur, nous avons l'assurance de la conformité aux règles de l'art, des infrastructures et réseaux.

Nous avons l'engagement de la société NEXITY FONCIER CONSEIL à lever les réserves annexées à la présente,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Toulousain a, par ses délibérations n° 10/2013 du 21/02/2013 et 96/2013 du 03/10/2013, intégré les réseaux et ouvrages d'assainissement.

Vu les avis de la commission « travaux et urbanisme, élargie au conseil municipal », du 18 octobre 2013, et de la commission communale des travaux du 7 décembre 2013,

Le Maire propose d'officialiser la rétrocession des parcelles, dont les références cadastrales suivent, et d'intégrer les réseaux relevant de la compétence communale faisant l'objet des procès-verbaux joints :

Lotissement « Val d'Ingressin »

AK n° 675	9 a 12 ca	Voirie
AK n° 682	0 a 42 ca	Voirie

AK n° 719	14 a 48 ca	Voirie
AK n° 720	7 a 63 ca	Voirie
AK n°721	7 a 79 ca	Espace Public
AK n° 722	3 a 05 ca	Espace Public
AK n° 726	2 a 16 ca	Voirie
AK n° 753	8 a 61 ca	Voirie
AK n° 754	11 a 04 ca	Voirie
AK n° 755	7 a 12 ca	Espace Public
AK n° 756	2 a 70 ca	Espace Public
AK n° 757	1 a 61 ca	Espace Public
AK n° 758	3 a 23 ca	Espace Public

Lotissement « Rives de Franchemare »

AI n° 358	1 a 00 ca	Voirie
AI n° 401	16 a 54 ca	Voirie
AI n° 402	10 a 34 ca	Voirie
AI n° 403	0 a 19 ca	Espace Public
AI n° 404	0 a 15 ca	Voirie
AI n° 405	0 a 95 ca	Voirie

Le Maire propose également :

- en vertu des code général des collectivités territoriales (article L 2121-29) et code général de propriété des personnes publiques (articles L.2111-1 à L 2111.3 + L.2111-14)
- considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public routier communal sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies
- de procéder au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées ci-dessus

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et réseaux des lotissements du Val d'Ingressin et des Rives de Franchemare, à condition que les réserves annexées à la présente fiche soient levées
  - décider que les frais inhérents à cette rétrocession seront à l'aménageur NEXITY FONCIER
- CONSEIL

- décider de procéder au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées ci-dessus énumérées
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et réseaux des lotissements du Val d'Ingressin et des Rives de Franchemare, à condition que les réserves annexées soient levées (consultables en mairie)
- que les frais inhérents à cette rétrocession seront à l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL
- de procéder au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées ci-dessus énumérées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 55/2013**

.....

**OBJET : SERVICE des EAUX - MAINTIEN de la SUSPENSION  
de la SURTAXE COMMUNALE pour l'ANNEE 2014**

Le Maire rappelle que :

Afin d'assurer une ressource financière au syndicat mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du cœur toulouais (S.M.P.), et dans l'attente des conclusions de l'étude diligentée par le S.M.P. qui permettra d'établir un prix de vente de base du m<sup>3</sup> d'eau, aux communes adhérentes ou à leurs délégataires, le comité syndical a décidé, par délibération CS2012-1012-01 du 10 décembre 2012, d'augmenter le prix de vente de l'eau à l'abonné de 0.15 € le m<sup>3</sup> TTC sur les consommations de l'année 2013,

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, le conseil municipal, par délibération n° 19/2013 du 5 avril 2013, avait décidé de surseoir à l'encaissement de la surtaxe communale de 0.1220 € HT, sur les consommations de l'année 2013.

Considérant la décision du S.M.P d'étendre, aux années 2014 et 2015, la facturation directe aux abonnés, de la participation de 0.15 € le m<sup>3</sup> TTC, le Maire propose de maintenir la suspension, pour l'année 2014, de l'encaissement de la surtaxe communale.

Vu l'avis de la commission communale des travaux du 7 décembre 2013,

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- MAINTENIR la suspension de l'encaissement de la surtaxe communale de 0.1220 € le m<sup>3</sup> sur les volumes d'eau distribués aux abonnés d'Ecrouves au titre de l'année 2014.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de MAINTENIR la suspension de l'encaissement de la surtaxe communale de 0.1220 € le m<sup>3</sup> sur les volumes d'eau distribués aux abonnés d'Ecrouves au titre de l'année 2014.
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**OBJET : SERVICE des EAUX-RELIQUAT de SURTAXE COMPLEMENTAIRE des ANNEES ANTERIEURES-DUE à la VILLE de TOUL-DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU**

Monsieur le Maire expose :

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service de distribution de l'eau potable conclu avec la société VEOLIA, arrivé à échéance le 31 décembre 2012,

Vu l'article 32 du contrat précité qui précise que, s'ajoute au prix de vente de l'eau, la surtaxe de la ville de Toul,

Considérant l'échéance de ce contrat,

Considérant le mémoire établi par VEOLIA justifiant un reliquat à régler pour solde du compte « surtaxe complémentaire versée à la ville de Toul » sur la période antérieure au 31 décembre 2012,

Considérant que cette régularisation peut être imputée au budget du service de l'eau,

Vu l'avis de la commission communale des travaux du 7 décembre 2013,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

-PROCEDER aux transferts des crédits suivants sur le budget du service de l'eau 2013 :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Article	Montant
6378 - Autres taxes et redevances	24 000 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
Article	Montant
70128 - Autres taxes et redevances	24 000 €

-AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de PROCEDER aux transferts des crédits suivants sur le budget du service de l'eau 2013 :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Article	Montant
6378 - Autres taxes et redevances	24 000 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
Article	Montant
70128 - Autres taxes et redevances	24 000 €

-d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**OBJET : SERVICE des EAUX - PRESENTATION du RAPPORT 2012  
sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'EAU POTABLE**

Le Maire expose que :

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose à la collectivité la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la commission communale des travaux du 7 décembre 2013, et après présentation de ce rapport,

En conséquence, inviter le conseil municipal à :

- ADOPTER le rapport de l'année 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable de la commune.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N.B. L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'ADOPTER le rapport de l'année 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable de la commune.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**OBJET : PROPRIETES COMMUNALES - CESSION du TERRAIN CADASTRE AK N° 668  
à la COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS**

Monsieur le Maire expose :

Que, sur le terrain communal cadastré section AK n°668 d'une superficie de 31 a 75 ca bordant la rivière Ingressin, est implanté un ouvrage destiné à réguler le cours de cette rivière,

Que la compétence relative à la gestion et à l'entretien de ce cours d'eau relève de la communauté de communes du toulois,

Qu'à ce titre, la communauté de communes doit pouvoir exercer pleinement cette compétence par la maîtrise du foncier

Le Maire propose de céder à la communauté de communes cette parcelle estimée par France Domaine à 0.45 € le m<sup>2</sup>.

Pour information, France Domaine est revenu sur sa première estimation à 0.85 € le m<sup>2</sup> qui ne tenait pas compte de la nature humide et très inondable de ce terrain.

Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres propriétaires privés également concernés, le Maire propose de porter le prix de cession de ce terrain à 0.40 € le m<sup>2</sup>.

En conséquence,

Vu l'avis de la commission « travaux/urbanisme, élargie au conseil municipal, du 18 octobre 2013, et l'avis de la commission communale des travaux du 7 décembre 2013,

le conseil est invité à délibérer afin :

- d'approuver la cession, au profit de la communauté de communes du toulais, de la parcelle communale cadastrée AK n°668 d'une superficie de 31 a 75 ca au prix de cession de 0.40 € le m<sup>2</sup>, ce qui porte la vente à 1 270 €.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Toulais
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif au transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au profit de la communauté de communes du toulais, de la parcelle communale cadastrée AK n°668 d'une superficie de 31 a 75 ca au prix de cession de 0.40 € le m<sup>2</sup>, ce qui porte la vente à 1 270 €.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Toulais
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif au transfert de propriété.

N° 59/2013

....

**OBJET : ACQUISITION des PARCELLES PRIVEES**  
**sur les VOIES rues LIEUTENANT EHLE, MARCEAU et René THENOT**

Monsieur le Maire expose :

Qu'il a constaté que la commune ne jouissait pas de la pleine propriété de certaines parties de voies communales, notamment sur les rues Ehlé, Marceau et Thénot.

Il rappelle que délimiter une voie publique revient à définir l'emprise de la voie, c'est à dire la surface du terrain, propriété de la collectivité, affectée à la voie et à ses dépendances (chaussée, fossés, talus...). Les acquisitions nécessaires à la création de la voie sont réalisées à l'amiable, ou bien par voie d'expropriation.

Une bonne gestion des voies implique nécessairement que les situations anormales soient régularisées. Un des moyens d'y parvenir est de mettre en œuvre la procédure juridique qui aurait dû être menée en son temps.

Un plan parcellaire déterminant la consistance des propriétés à acquérir par la collectivité sur ces voies a été établi par le cabinet Herreye et Jullien, géomètre expert à Toul.

En conséquence, même si le principe de l'intangibilité, qui se traduit par l'adage «ouvrage public mal planté ne se détruit pas», conserve toute sa valeur, la collectivité est tenue de régulariser la situation foncière en achetant ou en expropriant le terrain d'assiette de l'emprise de la voirie.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 18 octobre 2013 et l'avis de la commission communale des travaux du 7 décembre 2013,

le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ACQUERIR** à l'amiable ou par voie d'expropriation les parcelles privées sur l'emprise des voies relevant du domaine public communal dont la liste, non exhaustive, est annexée à la présente délibération.
- **FIXER** le prix d'acquisition de ces parcelles à 1 € le m<sup>2</sup>, pour les besoins de la publicité foncière, conformément à l'avis de France domaine du 8 mars 2012.
- **REGULARISER**, par acte notarié, les transferts de propriétés des parcelles communales situées sur l'emprise de propriétés privées dont la liste non exhaustive est annexée à la présente délibération. Ces transactions se feront à titre gracieux.
- **PRECISER** que tous les frais inhérents à cette délibération seront à la charge de la commune.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif au transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'ACQUERIR** à l'amiable ou par voie d'expropriation les parcelles privées sur l'emprise des voies relevant du domaine public communal dont la liste, non exhaustive, est annexée à la présente délibération.
- **de FIXER** le prix d'acquisition de ces parcelles à 1 € le m<sup>2</sup>, pour les besoins de la publicité foncière, conformément à l'avis de France domaine du 8 mars 2012.
- **de REGULARISER**, par acte notarié, les transferts de propriétés des parcelles communales situées sur l'emprise de propriétés privées dont la liste non exhaustive est annexée à la présente délibération. Ces transactions se feront à titre gracieux.
- **de PRECISER** que tous les frais inhérents à cette délibération seront à la charge de la commune.
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif au transfert de propriété.

N° 60/2013

....

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 23 - Immobilisation en cours - de l'opération 20124 - Charpente gymnase Robinot - de la section d'investissement, il est nécessaire d'opérer les ajustements budgétaires suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
OPERATION 20124 - CHARPENTE GYMNASE ROBINOT	
	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2313/411- Immobilisation en cours - Construction	+ 35 000 €
OPERATION 20131 - VOIRIE 2013	
	<b>Dépenses</b>
Article	Montant
2313/822 - Immobilisation en cours - Construction	- 35 000 €

Vu l'avis de la commission communale des finances du 25 octobre 2013,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les opérations ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les opérations ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 61/2013**

....

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que :

Les crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'autoriser l'opération suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>dépenses</b>	
fonction	Intitulé	article	montant
020	Rémunération principale personnel titulaire	64111	6 800,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>recettes</b>	
fonction	Intitulé	article	montant
816	Remboursement sur rémunération du personnel	6419	6 800,00 €

Vu l'avis de la commission communale des finances du 25 octobre 2013,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les opérations ci-dessus
  - autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser les opérations ci-dessus
  - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 62/2013

....

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient de régulariser l'affectation comptable du versement du solde d'une aide de la C.A.F. sur l'exercice 2010,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser l'opération d'ordre budgétaire suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
	Dépenses
Article/Fonction	Montant
673/020- Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 5 194 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
RECETTES	
	Recettes
Article/Fonction	Montant
1641/01 - Emprunt en euros	+ 2 597 €
1328/01 - Autres subventions d'équipement	+ 2 597 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les opérations ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les opérations ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 63/2013

....

**OBJET : DECISIONS du MAIRE par DELEGATION - MAPA**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

**Considérant** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
13/2013	Accès pôle Sportif Lot 1	COLAS	54181	187 686.31 €	TRAVAUX
	Accès pôle Sportif Lot 2	ISS	54000	14 791.53 €	TRAVAUX
14/2013	Fichier adresse pour mise à jour liste électorale	LA POSTE	75 000	1 280.92 €	SERVICES
15/2013	contrat fourrière capture animaux	CHENIL SERVICES	54840	3 795.01 €	SERVICES
16/2013	coût étude câblage réseaux accès stade	ORANGE	54 506	1 337.91 €	ETUDES
17/2013	Pack mairie DICT	SOGELINK	69647	538.20 €/AN	SERVICES
18/2013	réfection toiture gymnase	MAIREL	54200	57 016.90 €	TRAVAUX
19/2013	application gestion finances et paie	JVS MAIRISTEM	51000	1 <sup>ère</sup> année = 9 687.60 € 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année = 6 757.40 €	SERVICES
Location d'un logement communal à compter du 20/09/2013		Logement n°8 - 329 rue de l'Hôtel de ville		Loyer mensuel de	483.68 €
Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation		
Indemnisation de sinistre	Acte de vandalisme à l'école Justice du 6 mai 2013	SMACL	2 501.75 € - 380 € (franchise) 2 121.75 €		
Indemnisation de sinistre	Bris de vitres à l'école Justice du 2 octobre 2012	SMACL	1 173.60 €		

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

Le Maire,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.